AVENANT À LA CONVENTION DU 13/10/2020

Entre :

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par la Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Madame Elke Van den Brandt,

Dénommée ci-après « *La Région* »

Et

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent conjointement Monsieur Philippe Close, Bourgmestre et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire communal, en exécution d'une décision du Conseil communal du…….,

Dénommée ci-après « *Le Bénéficiaire* »

Le présent avenant a pour objectif d'adapter les articles concernés par la modification des travaux à réaliser et du calendrier du projet, à savoir la période couverte par la subvention ainsi que la date limite de remise du dossier de justificatifs comptables sans en modifier le montant global.

Les autres articles de la convention du 13/10/2020 restent d'application.

Article 1 – Objet de la convention

L'article 1 alinéa 4 de la convention du 13/10/2020 est remplacé par :

La Région finance les travaux :

- **Avenue de Versailles 87-89** : Aménagement de sécurisation d'abord d'école - Ecole Maternelle et primaire des Pagodes ;
- **Rue de Molenbeek 72** : Aménagement de sécurisation d'abord d'école - Athénée Royal de Bruxelles 2 ;
- **Avenue des Magnolias 2** : Aménagement de sécurisation d'abord d'école - Institut Régina Pacis ;
- **Carrefour rue du Marteau / Rue de Spa** : Sécurisation de la zaca communale (et des traversées piétonnes) par le compactage du carrefour et la maitrise des vitesses.

Article 2 - Durée

L'article 2 de la convention du 13/10/2020 est remplacé par :

La convention porte sur la période du 17/08/2020 au 16/09/2023.

Cette période peut être prolongée en fonction des procédures de marché public, et de l'évolution des travaux de réaménagement moyennant l'accord de la Ministre chargée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité Routière, endéans la période de couverture de la subvention.

Article 3 - Modalités de liquidation et pièces à fournir lors des demandes de paiement

L'article 3 alinéas 2, 3 et 4 de la convention du 13/10/2020 sont remplacés par :

Le dossier complet doit être introduit au plus tard le **16/12/2023** selon les modalités reprises ci-dessous. Si le dossier final est introduit après cette date, le bénéficiaire perd tout droit à la subvention ; l'obligation de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale y relative est alors automatiquement annulée.

Les **déclarations de créance** sont à envoyer sous format électronique PDF à invoice@sprb.brussels, avec copie adressée à aldepeint@sprb.brussels (chaque e-mail ne contenant qu'une demande de paiement unique, dans un seul fichier PDF).

Les documents suivants sont à envoyer sous format **papier** à :

Iris Tower
Bruxelles Mobilité - Direction Support (3e étage)
Alexandra Depeint
Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles

- copie de la déclaration de créance ;
- déclaration sur l'honneur de bonne utilisation du subside ;
- tableau récapitulatif des pièces justificatives ;
- décompte final des dépenses et recettes ;
- pièces justificatives en un exemplaire original (avec extrait de compte ou ticket prouvant la dépense) ;
- fascicule relatif à la présentation des pièces justificatives.

Une copie **électronique** des pièces justificatives est également à envoyer à aldepeint@sprb.brussels.

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires, le ……..

Pour la Ville de Bruxelles

La Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière

Philippe Close,
Bourgmestre

Dirk Leonard,
Secrétaire communal

Elke Van den Brandt